

Projet de délibération n° DEL-20-1089

Ouverture des dispositifs du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de Solidarité Logement aux étudiants en situation de précarité du fait des conséquences de la crise sanitaire

Exposé

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, Toulouse Métropole s'est mobilisée afin de proposer des mécanismes amortissant la crise économique et sociale induite, notamment à travers le plan métropolitain de relance économique et de lutte contre la précarité.

L'inscription dans la durée de cette crise sanitaire et économique touche particulièrement les ménages les plus fragiles et notamment les jeunes et les étudiants. Ces derniers se voient ainsi, pour certains d'entre eux, très lourdement impactés par cette crise. En effet, le confinement, synonyme aussi de perte d'emploi, les prive des ressources nécessaires pour financer la poursuite de leurs études et obère leur capacité à assumer leurs besoins élémentaires (logement, nourriture, habillement, ...).

Toulouse Métropole, du fait du transfert des compétences en matière de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), au 1er janvier 2017 et en application de la Loi NOTRe, avait déjà engagé un travail de réflexion sur l'ouverture de ces dispositifs aux étudiants qui jusqu'alors ne pouvaient y prétendre du fait des règlements intérieurs en vigueur. La crise sanitaire, et ses conséquences économiques, conduit à accélérer cette ouverture de droits pour ce public, de concert avec le Département.

Ainsi, en lien avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne, il est proposé d'ouvrir les dispositifs du FSL et du FAJ, durant cette période de crise sanitaire, aux jeunes étudiants les plus vulnérables confrontés à un risque accru d'exclusion.

Pour ce faire, dans un souci de mise en cohérence, cette application pourrait s'inscrire dans un cadre dérogatoire temporaire, sous la forme d'avenants aux règlements intérieurs de chacun des dispositifs.

Il conviendra, par la suite, de poursuivre le travail déjà engagé sur cette thématique afin de préciser l'assiette des publics éligibles (étudiants boursiers, étudiant conjoint de salarié,...), pour proposer d'assurer, le cas échéant, la pérennité de cette mesure dans un cadre budgétaire adapté et maîtrisé.

Pour ce faire, il est proposé d'entériner les avenants aux Règlements Intérieurs joints à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale et inclusion du mardi 1er décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver l'ouverture aux étudiants des dispositifs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) dans un cadre dérogatoire.

Article 2

D'approuver les avenants aux règlements intérieurs du FAJ et FSL telle que joints en annexe.

Article 3

D'approuver la poursuite du travail engagé en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur cette thématique, en vue d'étudier la pérennité et le périmètre de cette mesure, pour le FAJ et le FSL.